

Case: "Noise & Air: Is the Planning Fair?"
Cas: "Du Bruit et de l'Air - quoi faire?"

Memberland has a large metropolitan area in its centre. Chemical industries, power plants and the biggest airport of the country are situated there. The area belongs to "Central City" which has more than two million inhabitants. The air quality in Central City is negatively affected by dust. Noise nuisance is a problem which is mainly caused by vehicle traffic and air planes. Memberland transposed Directive 2008/50 on ambient air quality (AQD) and Directive 2002/49 on environmental noise (END) into national law.

Central City did the END noise mapping which showed that people living near the motorway to the airport are exposed to a high level of noise (59 dB (A) at night).

The risk of cardiovascular diseases generated by chronic noise does increase from a long-term exposure of 55 dB (A) at night.

Till today there is no "action plan on noise reduction" in Central City. The Ministry of Interior (supervisory body) is of the correct opinion that Central City is under a legal obligation to establish an action plan on noise reduction.

Norma Baker (Norma), living near the airport, filed an application to Central City that the noise reduction plan has to be established. Nothing has happened for six months.

An environmental NGO (**ENGO**) under national law, filed an application to Central City and claimed that the air quality plan is insufficient. Nothing has happened for three months.

On October 7th 2015 the ENGO and Norma have brought an action to the Administrative Court. They both refer to their "Aarhus rights" on access to justice and argue: Central City, the defendant, is responsible for an omission. It neglects its obligations under European law to guarantee a sufficient air quality and noise reduction.

1. **ENGO** claims that the Court should,

Pays membre dispose d'une grande région métropolitaine dans son centre. Les industries chimiques, les centrales électriques et le plus grand aéroport du pays y sont situés. La zone appartient à "Central Central" qui compte plus de deux millions d'habitants. La qualité de l'air dans cette ville centrale est affectée négativement par la poussière. Les nuisances sonores sont un problème qui est principalement causé par la circulation des véhicules et des avions. Pays membre a transposé en droit national la Directive 2008/50 sur la qualité de l'air ambiant (en anglais: AQD) et la Directive 2002/49 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (en anglais: END).

"Central Central" a établi "la cartographie du bruit" selon la Directive END. Cette mesure montre que les riverains de l'autoroute à l'aéroport sont exposés à un niveau élevé de bruit (59 dB (A) la nuit).

Le risque de maladies cardio-vasculaires généré par le bruit permanent augmente à partir d'une exposition à long terme de 55 dB (A) la nuit.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun "plan d'action sur la réduction du bruit" à "Central Central" n'a été établi. Le ministère de l'Intérieur (chargé de la surveillance) est de l'opinion correcte que "Central Central" est sous une obligation légale de mettre en place un plan d'action sur la réduction du bruit.

Norma Baker (Norma), vivant près de l'aéroport, a déposé une requête à "Central Central" afin que le plan de réduction du bruit soit mis en place. Depuis six mois, rien ne s'est passé.

Une ONG environnementale (**ONGE**) en vertu du droit national, a déposé une requête à "Central Central" et a fait valoir que le plan sur la qualité de l'air est insuffisant. Depuis trois mois, rien ne s'est passé.

Le 7 Octobre 2015, l'ONGE et Norma ont saisi le Tribunal Administratif. Ils se réfèrent à leurs «droits Aarhus» sur l'accès à la justice et font valoir l'argument suivant: "Central Central" est responsable du défaut ou de l'omission d'agir. Il néglige ses obligations en vertu de la législation européenne sur la qualité de l'air et la réduction de bruit.

1. **ONGE** demande que le tribunal

Case: "Noise & Air: Is the Planning Fair?"

Cas: "Du Bruit et de l'Air - quoi faire?"

oblige Central City to provide for stricter measures in its air quality plan.

2. **Norma** claims that the Court should,

oblige Central City to establish a noise reduction plan.

Central City claims that the Court

should dismiss both actions (1. and 2.) and argues:

1. The lawsuit of the **ENGO** is not admissible. Firstly, an air quality plan cannot be regarded as a reviewable administrative act. Secondly, the plaintiff has no standing as an NGO. Under the laws of Memberland ENGOs should not be allowed to bring actions under the general provision that grants access to administrative justice for individuals.

2. The lawsuit of **Norma** is manifestly inadmissible. There is literally nothing to review. Even if a noise reduction plan were established there would be no access to justice. Those plans are internal and meant as a guideline for those public authorities that deal with noise reduction.

oblige "Central Central" à mettre en place des mesures plus strictes dans son plan de qualité de l'air.

2. **Norma** demande que le tribunal

oblige "Central Central" à mettre en place un plan de réduction de bruit.

"Central Central" demande que le tribunal

Rejette les deux recours (1er et 2e) et fait valoir l'argument suivant:

1. Le recours de **l'ONGE** n'est pas recevable.

Tout d'abord, le plan sur la qualité de l'air ne peut pas être considéré comme un acte administratif qui est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif. Deuxièmement, le demandeur n'a pas la qualité à agir comme ONG. Selon les lois de Pays membre, l'ONGE n'est pas autorisée à saisir les tribunaux. La loi générale sur l'accès à la justice administrative donne la capacité à agir aux particuliers.

2. Le recours de **Norma** est manifestement irrecevable. Littéralement, il n'y a rien à examiner. Même si un plan pour la réduction du bruit avait été établi, il n'y aurait pas d'accès à la justice. Ces plans sont purement internes et ont la qualité d'une simple circulaire à l'attention des autorités publiques compétentes en matière de réduction de bruit.

Let us discuss the case in working groups taking into account our general knowledge about access to justice in international and EU law and - last but not least – our national laws and jurisprudence we use in our respective home countries.

Discutons ce cas dans plusieurs groupes de travail en tenant compte de notre connaissance générale de l'accès à la justice selon le droit international et le droit d'UE et bien entendu, selon les lois et la jurisprudence nationales que nous utilisons dans nos pays respectifs.

A: Are the lawsuits admissible?
(ENGO ? / Norma?)

1. Reviewable administrative act?

A: Les recours sont-ils recevables?
(ONGE? / Norma?)

1. Acte administratif attaqué?

- Case:** "Noise & Air: Is the Planning Fair?"
Cas: "Du Bruit et de l'Air - quoi faire?"
- | | |
|---|---|
| 2. Remedies in case of administrative omission? | 2. Recours en cas de silence administratif? |
| 3. Standing of the plaintiff? | 3. Intérêt à agir? |

**B: Are the lawsuits well-founded?
(ENGO ? / Norma?)**

1. Is Central City under an enforceable legal obligation to improve its air quality plan and to establish a noise reduction plan?
2. If so, what would be the operative part of the judgement?

**B: Les recours sont-ils bien-fondés ?
(ONGE? / Norma?)**

1. Est-ce que "Central City" est tenu légalement d'améliorer son plan sur la qualité de l'air et de mettre en place un plan sur la réduction de bruit?
2. Dans l'affirmative, quel devrait être le dispositif du jugement?

I am looking forward to our discussion!

Je me réjouis d'avance de notre discussion!